

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance n°07/2026 du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six,
le huit juillet à 20 heures,
le Conseil Municipal de OYE ET PALLET régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Michel FAIVRE, Maire.

Convocation : 02 juillet 2026

**Présents (14) : Mrs FAIVRE Michel, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, NARDUZZI Yohann, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, SANZ Didier ;
Mmes CHATELAIN Nicole, MICHEL Marjorie, MINARY Marie-Claire (partie à 20h45),
VOYNNET Monique, MAJ Anne, MILLE Karine,**

Excusée (1) : Mme PARNET Lola

Monsieur Didier SANZ est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ ONF – facturation des ventes***
- 2/ CONVENTION SIVOM – occupation des espaces publics***
- 3/ REMPLACEMENT AGENT TECHNIQUE- recrutement saisonnier et temporaire.***
- 4/ CONFIRMATION LOCATION APPARTEMENT***
- 5/ TRAVAUX RUE DES ECOLES***
- 6/ ADHESION SYNDICAT D'ELECTRICITE***

Aucune remarque n'ayant été formulée, **le compte rendu de séance du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.** Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour : **le tarif de location du terrain de la Gouille pour 2026.**

**1/CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET
L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES
RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS**

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
- Considérant que la commune de Oye-et-Pallet est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
- Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
- Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

- Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
- Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
- Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

Séance n°07/26- DCM n°42.26 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 10/07/2026

b) PRIX DE VENTE – BOIS RESINEUX DANS LE NON-SOUMIS A SCIERIE LARESCHE

Le Maire rappelle également aux élus que la commission bois a permis l'exploitation de bois résineux dans diverses parcelles non soumises au régime forestier de l'ONF.

Mr Thomas PELLEGRINI ayant pris contact la scierie LARESCHE, propose au conseil municipal de statuer sur les différents prix de vente des lots de bois à savoir : sapins, épicéas rouges, verts et secs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les prix de vente comme suit :

Pour les bois abattus sur la Côte Dornier :

- Epicéas (rouges) : **55,00 € HT/m3**
- Epicéas (secs) : **70,00 € HT/m3**
- Epicéas (verts) : **100,00 € HT/m3**

Pour les bois abattus sur la parcelle B974 à Montpetot :

- Epicéas (rouges) : **55,00 € HT/m3**
- Epicéas (verts) : **95,00 € HT/m3**
- Sapins : **85,00 € HT/m3**
- Il charge le maire d'établir la facture et de signer tout acte s'y rapportant

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

Séance n°07/26- DCM n°42.26 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 10/07/2026

2/ CONVENTION SIVOM POUR L'OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE

Mr le Maire explique à l'assemblée que suite au dernier conseil d'école, une question a été soulevée quant à l'occupation des espaces publics de la commune tels que le terrain de sport, l'aire de jeux, la salle des fêtes ainsi que l'espace vert derrière la mairie.

Le but est de déterminer quand et comment les différentes structures seront mises à disposition dès la rentrée 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite rappeler que ce sont des lieux publics ouverts à tous et qu'il n'y a pas lieu de prioriser certains utilisateurs dans un souci d'égalité.

Les élus proposent d'organiser une réunion dès la rentrée de septembre avec le SIVOM de L'ESPACE PIERRE BICHET, le périscolaire et les enseignants pour réfléchir sur un calendrier précis d'utilisation des structures.

Un point spécial est apporté pour l'utilisation de la salle des fêtes par les différents occupants (école, périscolaire, extrascolaire ou associations).

Le constat récurrent du non-respect des locaux par les utilisateurs divers, les amène à remettre en place un planning d'occupation de la salle des fêtes.

Un nouveau contrat de mise à disposition gratuite de la salle devra être signé par les différentes parties dès la rentrée et il devra être accompagné d'une attestation d'assurance des bénéficiaires.

Une fiche sera mise à disposition pour répertorier l'état des lieux, avant et après chaque utilisation, par les bénéficiaires et devra être signée par le responsable.

En cas de non-respect de la procédure, les occupants se verront verbalisés d'une amende de 50 €, en référence à la délibération n°61/23 du 11/12/2023 et si le problème persiste, ils ne seront plus en mesure d'utiliser les locaux.

- Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les termes des conditions de mise à disposition des salles et espaces publics et autorise le Maire
- à mettre en place et signer :
 - Une convention d'occupation de chaque espace et locaux communaux avec le SIVOM DE L'ESPACE PIERRE BICHET pour l'école, avec l'association FAMILLES RURALES pour le périscolaire et l'extrascolaire.
 - Les contrats de mise à disposition de la salle des fêtes avec chaque association du village, bénéficiaires à titre gratuit des locaux.
- A appliquer la pénalité de 50 € en cas de non-respect des lieux occupés.

Résultat du vote : POUR : 13 (Mme MINARY étant partie au travail) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°07/26- DCM n°43.26 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 10/07/2026

3/ REMPLACEMENT AGENT TECHNIQUE – RECRUTEMENT

Mr le Maire fait part aux élus de la demande de départ en retraite de Mr Christophe RIGAL agent technique de la commune au 01/01/2027.

Après renseignements pris auprès du centre de gestion du Doubs, il conviendrait de prolonger l'ouverture de poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal.

Ceci permettra un recrutement dès septembre 2026 d'un adjoint technique qui pourrait travailler en tuitage avec Mr RIGAL jusqu'à son départ.

La commune devra publier l'offre d'emploi sur les sites dédiés pour le recrutement.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal accepte l'ouverture de poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal actuel et

charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre du recrutement d'un agent à partir du **1^{er} septembre 2026**, en précisant que le permis PL est souhaité pour le poste.

Séance n°07/26- DCM n°44.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 10/07/2026

Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4/ LOCATION D'UN APPARTEMENT – 3 RUE DE LA BAIGNADE

Le Maire explique à l'assemblée qu'une locataire du bâtiment 3 rue de la Baignade a quitté son logement au 30.06.2026. Afin de remettre l'appartement en état de location, il conviendra de débiter le nouveau contrat **au 1^{er} aout 2026 ou au 1^{er} septembre 2026**.

Plusieurs demandes ont été reçues pour l'attribution future de ce logement.

Après avoir pris connaissance des différentes demandes, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le logement à la première personne qui en a fait la demande soit le 15 juin 2026 et charge le Maire de signer tout acte s'y rapportant.

Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°07/26- DCM n°45.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 10/07/2026

5/ TRAVAUX RUE DES ECOLES – ENFOUISSEMENT RESEAUX FIBRE ET ECLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire présente aux élus un devis de l'Ets BOUCARD concernant l'enfouissement des réseaux secs (éclairage public, fibre) sur la rue des Ecoles.

L'entreprise BOUCARD intervenant pour le compte de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs au titre de l'eau potable et assainissement et pour le SYDED au titre de l'éclairage public, pourrait exécuter ces travaux en même temps.

Le montant du devis est chiffré à 7 400,00 € HT soit 8 880,00 € TTC.

L'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis proposé à **7 400,00 € HT de l'Entreprise BOUCARD** et charge le maire de valider les travaux.

Séance n°07/26- DM n°46.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 10/07/2026

Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6/ NOMINATION DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE OYE-ET-PALLEET AU SYNDICAT D'ELECTRICITE DU MONT D'OR ET DES LACS

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil, qu'il est nécessaire de nommer un représentant titulaire et un suppléant pour la commune de Oye-et-Pallet au Syndicat d'électricité du Mont d'Or et des Lacs.

Le Syndicat d'électricité du Mont d'Or et des Lacs date du 22/09/1999 et compte aujourd'hui 10 communes. Les statuts prévoient que chaque commune soit représentée au Conseil syndical. Il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant. A défaut, ce sont le maire et le premier adjoint qui seront nommés.

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5212-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,
- Vu les statuts du Syndicat d'Electricité du Mont d'Or et des Lacs,

- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein de ce syndicat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne :

- **Mr Bruno COMBASSON**, délégué titulaire
- **Mr Michel FAIVRE**, suppléant

pour représenter la commune de Oye-et- Pallet au Syndicat d'Electricité du Mont d'Or et des Lacs.

Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°07/26- DCM n°47.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 10/07/2026

7/ LOCATION TERRAIN COMMUNAL DE LA GOUILLE 2026

Le Maire fait part des demandes reçues pour mettre en pâturage des chevaux sur le terrain communal de La Gouille de :

- Mr Christian GRILLET pour deux chevaux
- Mr Fabien COSTE pour deux chevaux

Le tarif de location de ce pâturage a été fixé à **60 €** par cheval pour la saison 2026.

Il est entendu que ce communal est un terrain d'aisance et que les chevaux seront mis en pâturage du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les demandes de location de Mr GRILLET et Mr COSTE au prix de **60 € par cheval** à raison de 50 % de la surface du terrain par locataire.

Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°07/26- DCM n°48.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 10/07/2026

8) NOMINATION - AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL : Mr Christophe RIGAL (annule et remplace la délibération n°37/26 du 05 juin 2026)

Mr le Maire rappelle aux élus la délibération prise le 08 avril 2026 pour la création du poste d'agent de maitrise principal à temps complet à raison de 35h/semaine dans le cadre de l'avancement de grade de Mr Christophe RIGAL.

Il confirme à l'assemblée qu'une erreur de date s'est glissée sur la dernière délibération puisqu'il pouvait être nommé à compter du 06/06/2026 sur le poste.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal valide la date du 06/06/2026 pour l'avancement de grade de Mr RIGAL et confirme sa nomination **à compter du 06/06/2026 au cadre d'emploi d'agent de maitrise principal** à temps complet à raison de 35h hebdomadaires compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°07/26- DCM n°49.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 10/07/2026

QUESTIONS DIVERSES

Courrier demande espace pour camp d'été (10/07/2026)

Mr le Maire donne lecture d'une demande d'une colonie de la paroisse Notre-Dame du Rosaire à Saint Maur des Fossés (94) pour un local ou un terrain d'accueil dans la nuit du 10 au 11 juillet pour un groupe de 25 enfants et 4 animateurs.

Mr le Maire propose le terrain d'aisance derrière la mairie pour accueillir le groupe, avec la possibilité d'accéder à la salle de la cure et/ou la salle du conseil en cas de pluie.

Problème de voisinage – détention de porcs en zone urbanisée

Mr le Maire informe l'assemblée que suite à une réclamation d'un habitant rue du Bois de l'Orme, concernant la détention par son voisin de plusieurs porcs sur le terrain jouxtant le sien directement, il a contacté les services de la DDSCPP du Doubs (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) afin d'en connaître la légitimité ou non.

Il s'avère que la détention de porcs est soumise à des conditions et contrôles vétérinaires très précis et que les mesures nécessaires doivent être prises par le propriétaire détenteur des animaux.

Mr le Maire a donc informé par recommandé avec accusé de réception la personne intéressée pour qu'il fasse les déclarations nécessaires auprès des services de la DDSCPP et qu'il prenne compte du respect du voisinage.

Plan canicule

La Préfecture du Doubs rappelle que dans le contexte de l'épisode de canicule actuel, il convient de mettre en place des initiatives auprès de la population la plus vulnérable pour s'informer de leurs besoins

Mme MINARY Marie-Claire avec les membres de la commission d'action sociale ont mis en place des mesures pour prendre des nouvelles des personnes vulnérables de la commune et publier les consignes de sécurité pour lutter contre les effets de la canicule.

Le secrétaire de séance
Didier SANZ



La séance est levée à 23h00
Le Maire
Michel FAIVRE

